

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 MARS 2009

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
 Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU,
 Mme CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoints.
 Mme MAYET, M. MASCIANICA, Mme CHEVALIER, M. AYMARD, Mme TORNIER, M. GENTIL,
 Mme PENON, M. POTTIER, Mme MALVAULT, M. PERROCHON, Mmes DE MONTETY, MAAREK,
 MM. ROBIN, BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme RIQUE qui a donné pouvoir à M. COSNIER
 M. POIRIER qui a donné pouvoir à Mme DELAFOND
 M. GARCIA qui a donné pouvoir à Mme PAVIE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de Conseillers présents : 26
 Nombre de Conseillers votants : 29

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 5 mars 2009

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ⇒ 353 demandeurs au 9 janvier 2009 (181 hommes, 172 femmes)
- ⇒ 362 demandeurs au 9 février 2009 (185 hommes, 177 femmes)

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 27 NOVEMBRE 2008 ET 19 JANVIER 2009

→ Procès verbal du 27 novembre 2008

Les observations suivantes sont formulées :

Page 5 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

↳ Le niveau d'endettement et la capacité de désendettement

Mme GOMBERT souligne qu'une erreur s'est glissée au paragraphe : « Mme GOMBERT ajoute qu'il y a effectivement une diminution du fonds de roulement de 660 000 € mais en comparaison nous avons un gain réel de **1 000 000 €**... » au lieu de 1 000 € comme indiqué dans le procès verbal.

Page 30 – rubrique information

Mme GOMBERT précise qu'il s'agit du compte rendu condensé de la **Communauté de Communes**.

Page 7 – création d'un réseau d'irrigation à partir d'effluents épurés

M. BONNAMY avait demandé pourquoi il a été mis du bitume autour du bassin de réutilisation des eaux épurées plutôt que du calcaire.

M. COSNIER explique qu'il a été décidé de ne pas mettre de calcaire car le sol en place a été traité à la chaux et pour le fermer il a été employé une émulsion gravillonnée.

➔ **Procès verbal du 19 janvier 2009**

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir enregistré les observations, les procès verbaux des séances des 27 novembre 2008 et 19 janvier 2009 sont approuvés à l'unanimité.

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Mme GOMBERT en qualité de président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2008.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des écritures retracées dans la section de fonctionnement :

	Réalisations
RECETTES	6.151.251,99
DEPENSES	5.969.357,86
EXCEDENT 2008	441.182,91
EXCEDENT CUMULE 2009	623.077,04

Le solde de 623.077,04 € sera diminué du prélèvement pour dépenses d'investissement pour un montant de 123.927,07 €. Le reliquat de 499.149,97 € sera utilisable pour le budget primitif 2009 étant précisé que 100.000,00 € devront être conservés à titre de réserve ou fonds de roulement.

LES DÉPENSES

Le total des dépenses mandatées s'élève à **5.969.357,86 €** et se décompose comme suit :

CHAP.	LIBELLES	2007	2008
011	Charges à caractère général	1.403.447,34	1.408.883,42
012	Charges de personnel	3.004.347,13	3.089.262,46
65	Autres charges de gestion courante	663.166,07	492.128,87

66	Charges financières	204.542,16	245.022,38
042	Opération de transfert entre section	1.127.660,90	727.383,92
67	Charges exceptionnelles	3.463,78	6.676,81
		6.406.627,38	5.969.357,86

Les chapitres seront examinés successivement en les comparant pour les plus importants, aux dépenses de l'exercice précédent.

CHAPITRE 60 :

Ce chapitre enregistre un grand nombre de fournitures courantes : les produits pharmaceutiques, l'alimentation pour la cantine scolaire et le centre de loisirs, les achats de vêtements de travail, les carburants pour les véhicules, les combustibles pour le chauffage des bâtiments communaux, l'électricité, les fournitures de bureau, les fournitures pour les travaux en régie, etc ...

Le tableau suivant donne une idée de l'évolution :

Articles	LIBELLES	2007	2008
60611	Eau et assainissement	35.090,61	28.276,37
60612	Energie électricité	246.786,83	283.754,32
60621	Combustibles	30.745,24	34.523,92
60622	Carburants	23.409,21	35.921,16
60623	Alimentation	95.319,47	97.720,98
60628	Autres fournitures non stockées	720,68	971,54
60631	Fournitures d'entretien	23.409,63	27.010,32
60632	Fournitures de petit équipement	76.515,75	97.193,70
60633	Fournitures de voirie	1.429,83	1.963,12
60636	Vêtements de travail	13.551,82	13.245,54
6064	Fournitures administratives	12.494,15	9.180,42
6065	Livres, disques, cassettes	17.327,64	19.869,30
6067	Fournitures scolaires	20.732,41	17.764,62
6068	Autres matériels et fournitures	109.354,34	95.913,56
		706.887,61	763.308,87

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 763.308,87 €, soit 8 % de plus par rapport à l'année 2008. Cette hausse s'explique par certains postes budgétaires qui ont connu de fortes augmentations.

Les postes eau et assainissement – **60611** – et énergie électricité – **60612** - sont très fluctuants d'une année à l'autre. Pour le gaz et l'électricité, cette forte hausse, + 15 %, s'explique en partie par l'augmentation de + de 10 % des tarifs de GDF et par une consommation plus importante dans nos différentes structures.

L'article 60622 – carburants – a également augmenté de manière importante, + 53,44 %, en raison de la hausse vertigineuse des prix des carburants.

L'article 60632 – fournitures de petit équipement – a fortement augmenté, + 20.558 €, car de nombreux achats qui auparavant étaient imputés au 6068 ont été imputés au 60632. D'ailleurs, on peut constater que l'article 6068 est en nette diminution, -13.441 €

L'article 6067 – fournitures scolaires - a diminué corrélativement à la baisse du nombre d'élèves dans les écoles.

Les autres articles n'appellent pas d'observations particulières.

CHAPITRE 6I : SERVICES EXTERIEURS

Ce chapitre enregistre : les locations de logements, l'entretien des bâtiments communaux et voirie, la maintenance des différents matériels, les primes d'assurances des bâtiments et des véhicules, la documentation, le gardiennage du camping.

Articles	LIBELLES	2007	2008
611	Contrat de prestation de service	1.498,16	4.755,34
6132	Locations immobilières	834,24	4.939,46
6135	Locations mobilières	19.975,17	14.798,59
61522	Entretien de bâtiments	30.830,90	19.726,32
61523	Entretien de voies et réseaux	43.225,34	41.040,64
61551	Entretien de matériels roulants	17.731,62	21.312,91
61558	Entretien des autres biens mobiliers	29.340,80	41.597,00
6156	Maintenance	28.477,37	27.416,44
616	Primes d'assurances	72.679,17	71.452,00
6182	Documentation générale	6.910,99	5.200,00
6184	Versement à des organismes de formations	11.330,15	12.274,99
6188	Autres frais divers	102.459,95	103.602,89
		365.293,86	368.116,58

Ce chapitre est en augmentation de 0,62 %.

La hausse enregistrée à **l'article 611** se justifie par la prestation relative au test des équipements sportifs : 2.707,74 €

L'article 6132 – locations immobilières – a augmenté suite à la location du logement de fonction du Directeur Général des Services.

L'article 6135 – locations mobilières - comptabilise la location de matériel pour la saison culturelle, la location de la machine à affranchir et la location de véhicule pour les espaces verts lors de la période de fleurissement.

L'article 61522 – entretien de bâtiments – enregistre les vérifications électriques effectuées par un organisme de contrôle, le nettoyage des vitres dans divers bâtiments, les détections pour le système d'incendie...

L'article 61523 – entretien de voies et réseaux – comptabilise le broyage de la végétation en ville, les prestations CRI et la Boisnière ou encore l'élagage dans divers sites.

L'article 61558 – entretien des autres biens mobiliers – a connu une augmentation car il y a eu des réparations exceptionnelles : tondeuses (12.500 €), entretien des poteaux incendie (6.150 €) et entretien des extincteurs (5.000 €).

L'article 6156 – maintenance – comprend la maintenance pour les photocopieurs et la maintenance du parc informatique.

Le compte 6184 – formation - a enregistré toutes les formations payantes et notamment, la formation management des cadres qui a eu lieu en 2007 mais payée en 2008, les formations espace vert au jardin de Chaumont et la formation des apprentis.

L'article 6188 – autres frais divers – enregistre des frais tels que le gardiennage du camping, les régies du service de la culture et de l'animation ou encore le coût de différentes analyses (eau de la

piscine, alimentation au restaurant scolaire...), la surveillance de la piscine par l'association ALS ou encore le remboursement à la Communauté de Communes de la dépollution de la déchetterie.

CHAPITRE 62 : AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Ces lignes concernent principalement le téléphone, le transport scolaire, les frais de communication et d'édition du bulletin, les fêtes et cérémonies et les affranchissements.

Articles	LIBELLES	2007	2008
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	1.282,13	1.324,47
6226	Honoraires	0	6.685,64
6227	Contentieux - Frais de notaire	0	1.431,47
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires	1.196,92	838,59
6231	Annonces et insertions	7.118,96	6.618,11
6232	Fêtes et cérémonies	127.387,41	90.890,97
6236	Catalogues et imprimés	1.128,00	3.592,76
6237	Publications	23.402,38	21.820,55
6247	Transports collectifs	36.455,68	39.416,71
6251	Voyages et déplacements	3.349,46	2.941,71
6261	Frais d'affranchissement	12.736,79	11.057,13
6262	Frais de télécommunications	34.155,87	27.856,00
627	Services bancaires et assimilés	1.232,38	61,88
6281	Concours divers	4.172,57	3.696,73
6288	Autres services extérieurs	4.403,37	13.817,93
		258.021,92	232.050,65

Le chapitre 62 a diminué de 11 % par rapport à l'année 2007.

L'article 6226 – Honoraires – comprend l'assistance du cabinet de conseil pour la mise en concurrence du marché assurance (4.485,00 €) et des divisions de parcelles rue des tanneries (2.200,64 €).

L'article 6227 enregistre les frais de notaire pour la rédaction du règlement de copropriété rue Jean Giraudoux.

L'article 6232 – fêtes et cérémonies – comprend la saison culturelle (71.000,00 €) mais certains spectacles ont été imputés au 6288, les différents vins d'honneurs (10.727,00 €), et différents achats pour l'organisation de manifestations sportives (9.324,00 €).

L'article 6262 – frais de télécommunications- connaît une baisse de 19 % suite au changement d'opérateur en fin d'année 2007.

L'article 6281 – concours divers – comptabilise les cotisations aux différentes associations (Association des petites villes, Association Maires de France, Association Maires d'Indre-et-Loire, Association Maires du canton....).

Le poste 6288 est en hausse car il tient compte du changement de logiciel. On a payé le premier tiers en 2008, soit 11.420,00 €

CHAPITRE 63 : IMPOTS ET TAXES

Articles	LIBELLES	2007	2008
----------	----------	------	------

63512	Taxes foncières	32.004,00	27.076,00
6355	Taxes et impôts	250,00	137,20
6358	Autres droits d'enregistrement	16.349,00	0
637	Autres impôts	24.640,95	18.104,12
		73.243,95	45.317,32

Le compte 63 est en nette diminution car l'an passé nous avons dû payer les frais d'enregistrement pour la vente de JKMT à RTMD. Cette somme apparaissait au 6358 pour 16.349,00 €

Les autres impôts – **article 637** – concernent la redevance pour enlèvement des ordures ménagères pour les différents bâtiments communaux.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières.

012 CHAPITRE GLOBALISE (CHARGES DE PERSONNEL)

En 2008, la ville a mandaté **3.089.262,46 €** au titre des charges de personnel ainsi répartis :

Articles	LIBELLES	2007	2008
6218	Autre personnel extérieur	0	2.845,00
6332	Cotisation FNAL	4.953,04	8.843,29
6336	Cotisation Centre National de Gestion	35.816,79	43.578,78
6338	Autre impôt, taxe	0	2.717,00
64111	Rémunération principale	1.364.957,12	1.435.063,87
64112	NBI supplément familial	38.249,99	36.133,90
64118	Autres indemnités	234.496,94	252.286,94
641131	Rémunérations du personnel auxiliaire	281.817,78	334.000,19
64168	Autres emplois d'insertion	119.564,35	10.470,35
6417	Emplois d'apprentis	14.482,63	18.939,71
6451	Cotisations à l'URSSAF	312.839,94	333.673,61
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	418.127,61	429.526,96
6454	Cotisations ASSEDIC	24.555,27	19.517,43
6455	Cotisations CNP	103.593,00	118.126,00
6456	FNC supplément familial	0	375,00
6458	Cotisations aux autres org. Sociaux	5.543,96	5.668,04
6475	Médecine du travail	7.944,71	7.670,06
64832	Contribution au fonds de compensation CPA	0	3.620,33
6488	Autres charges	37.404,00	26.206,00
		3.004.347,13	3.089.262,46

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important de notre budget puisqu'elles représentent 51,8 % de nos dépenses de fonctionnement.

L'article 6218 – Autre personnel extérieur- enregistre les primes de départ à la retraite versées à deux agents.

L'article 6332 – Cotisations FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) – a augmenté car la cotisation a doublée entre 2007 et 2008.

Le poste rémunération du personnel titulaire - **64111** - est en progression de 70.106,75 € par rapport à l'année 2007.

Cela tient à l'avancement de grades ou d'échelons des agents et à la promotion de 3 agents (passage de la catégorie C à la catégorie B).

L'article 64118 – autres indemnités – est en augmentation de 17.790,00 € consécutivement à la titularisation des 6 agents stagiaires l'an passé et qui étaient en contrats aidés.

Quant à **l'article 64131** – rémunérations du personnel auxiliaire – on constate une augmentation de 52.182,41 € qui s'explique par l'importance des agents en arrêts qu'il a fallu remplacer ainsi que par le nombre plus important de personnel saisonnier l'été dernier.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Autre chapitre très important, il comptabilise les différents concours apportés par la ville aux organismes extérieurs comme les différents syndicats intercommunaux, le service d'incendie, le C.C.A.S ou encore les associations locales.

Articles	LIBELLES	2007	2008
6531	Indemnités des élus	95.950,25	95.966,16
6532	Frais de mission	353,86	651,04
6533	Cotisation retraite	0	1.629,90
6535	Formation	282,20	837,00
6536	Frais de représentation	595,35	283,34
65372	Allocation de fin de mandat	56,51	56,79
654	Perte sur créances irrécouvrables	549,66	2.252,33
6553	Service d'incendie	105.689,00	107.169,00
6554	Cotisations aux org. de regroupement	26.861,94	21.693,79
6558	Autres contributions obligatoires	53.759,31	55.883,13
657362	C.C.A.S	270.000,00	100.000,00
6573	Subvention Val Touraine	0	8.000,00
6574	Subventions de fonctionnement associations	109.066,51	97.604,57
658	Charges diverses	1,48	1,82
		663.166,07	492.128,87

Quelques points particuliers sont à signaler.

L'article 6533 – cotisation retraite – comptabilise les cotisations à la Caisse de Retraite (IRCANTEC) pour les indemnités des élus. Avant le changement de logiciel, cette cotisation était enregistrée à l'article 6531.

L'article 6558 - autres contributions obligatoires - enregistre notre participation au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire). Il faut préciser que la ville perçoit au préalable l'intégralité de la taxe sur l'électricité et qu'ensuite elle reverse sa participation au S.I.E.I.L.

L'article 6554 – Cotisations aux organismes de regroupement – est en diminution par rapport à l'année 2007 car la commune avait versé l'an passé une participation exceptionnelle au SIVOM pour la construction de la gendarmerie.

Cet article enregistre également la participation de la commune pour les frais de scolarité des apprenants de Château-Renault à l'école de musique et les frais de ramassage scolaire.

L'article 657362 – CCAS - est l'article qui a connu la plus grande baisse puisqu'elle est consécutive au transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes.

Parallèlement, notre attribution de compensation (recette de fonctionnement correspondant au produit de la TP dont bénéficier Château-Renault avant la création de la Communauté de Communes) et qui nous est versé par l'EPCI, a également baissé dans les mêmes proportions.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES

Articles	LIBELLES	2007	2008
66111	Intérêt des emprunts et dettes	204.542,16	210.996,00
66112	ICNE	7.457,00	34.026,38
		211.999,16	245.022,38

Il s'agit essentiellement des intérêts des emprunts contractés et des frais financiers conséquents.

L'augmentation de la masse d'intérêts en 2008 s'explique par une conjoncture économique peu favorable aux prêts (hausse répétée des taux de la BCE et crise des « subprimes »). En 2008, les taux d'intérêts ont crû de près de 100 points de base.

Malgré cette hausse des taux et la prise en compte de l'emprunt de 2007 de 900.000,00 € amorti à partir de 2008, notre volume d'intérêts est resté maîtrisé par rapport à l'année 2007.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Il prend en compte également les annulations de recettes sur exercices antérieurs.

Articles	LIBELLES	2007	2008
6711	Intérêts moratoires annulés	3.181,36	0
673	Titres annulés	186,51	4.289,56
678	Autres charges exceptionnelles	95,91	2.387,25
		3.463,78	6.676,81

CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Articles	LIBELLES	2007	2008
6811	Dotations aux amortissements	179.931,96	254.029,25
675	Valeur des immobiliers cédés	930.749,18	465.775,17
676	Différence des réalisations	9.522,76	7.579,50
		1.120.203,90	727.383,92

Le poste 675 – valeur des immobiliers cédés - enregistre la sortie de l'actif des immeubles du patrimoine communal.

Cet article comptabilise :

- Balayeuse	95.150,58 €
- La sortie de l'ancienne salle des fêtes	219.912,45 €
- Sortie de terrains (pour les ateliers techniques)	3.454,50 €
- La sortie deux appartements rue J. Giraudoux	147.257,64 €

L'article 676 constate les plus-values enregistrées pour :

- Terrains (pour les ateliers techniques)	7.579,50 €
---	------------

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **6.151.251,99 €** qui se décompose de la façon suivante :

Chapitres	LIBELLES	2007	2008
70	Produits des services	296.462,52	298.456,96
73	Impôts et taxes	3.085.244,64	3.023.355,06
74	Dotations, subventions, participations	1.912.336,12	1.861.911,94
75	Autres produits de gestion courante	178.151,26	178.426,73
013	Atténuation de charges	189.252,83	87.229,08
76	Produits financiers	16.357,28	12.402,73
77	Produits exceptionnels	525.788,56	359.802,80
Op. 252	Art. 7711 Débits et pénalités	3.181,36	0
042	Opération de transfert entre section	630.662,84	329.666,69
		6.837.437,41	6.151.251,99

On constate une nette diminution des recettes de fonctionnement par rapport à 2007 en raison principalement de la baisse de l'attribution de compensation de Taxe Professionnelle versée par la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence petite enfance.

CHAPITRE 70 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Ce chapitre enregistre les produits de concessions au cimetière, les droits de stationnement, les redevances d'occupation de domaine public, les différentes redevances : bibliothèque – cantine – centre de loisirs – garderie – camping, le remboursement des frais des services d'eau et d'assainissement et CCAS, remboursement de frais divers.

Articles	LIBELLES	2007	2008
70311	Concessions de cimetières	10.117,00	7.210,00
70321	Droits de stationnement	670,50	666,99
70323	Redevance d'occupation domaine public	11.882,01	9.305,72
7062	Redevance droits services à caractère culturel	40.702,89	36.654,45
70631	Redevance à caractère sportif	6.225,65	8.153,45
7066	Redevance droits services à caractère social	39.119,45	45.318,97
7067	Redevance droits services à caractère scolaire	139.228,63	128.628,94
70688	Autres prestations de service	20.744,07	17.781,52
70848	Mise à disposition de personnel	1.941,18	10.697,54
70873	Remboursements frais CCAS	10.017,61	2.987,63
70878	Remboursements frais autres redevables	2.427,00	4.604,85
7088	Autres productions d'actes	13.386,53	26.446,90
		296.462,52	298.456,96

Le compte 70323 recouvre les différentes occupations du domaine public.

L'article 7062 enregistre les recettes de la bibliothèque (10.369,00 €) ainsi que les recettes de la saison culturelle (25.679,00 €)

L'article 70631 constate une augmentation du nombre d'entrées à la piscine et au tennis en raison d'une météo plus favorable.

L'article 7066 – redevance à caractère sociale – comptabilise les recettes du CLSH. Cette hausse s'explique par une augmentation du nombre de jeunes inscrits au service.

L'article 7067 – redevances droits à caractère scolaire – est légèrement inférieur à l'an dernier corrélativement à la baisse de fréquentation du restaurant scolaire.

L'article 70688, autres prestations de service, enregistre les entrées au camping qui ont été cette année en diminution.

L'article 70848 – mise à disposition de personnel – comptabilise les décharges d'activité auprès du Centre de Gestion pour les représentants syndicaux de la commune. Il y a une nette augmentation puisque qu'un agent était déchargé à mi temps auprès du syndicat FO.

Le poste 70878 enregistre le remboursement des taxes foncières par les locataires des bâtiments industriels ou commerciaux.

L'article 7088 comptabilise les recettes en provenance des publications dans le bulletin municipal ainsi que les rétrocessions des associations qui ont organisé des spectacles et qui ont bénéficié du contrat de saison culturelle entre la commune et la région centre.

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

3.023.355,06 € ont été encaissés au titre des impôts et taxes. Cette somme se décompose comme suit :

Articles	LIBELLES	2007	2008
7311	Contributions directes	1.638.098,00	1.681.139,00
7321	Attribution de compensation	1.241.462,96	1.149.774,92
7322	Dotation de solidarité	0	9.395,76
7336	Droits de place	12.016,33	12.262,60
7351	Taxe sur l'électricité	92.738,24	95.625,86
73681	Emplacements publicitaires	883,20	784,00
7381	Taxes ad. Droits de mutation	100.045,91	74.372,92
		3.085.244,64	3.023.355,06

Le produit des contributions directes a enregistré une baisse de 2 % entre 2008 et 2007.

L'article 7311 - contributions directes – a augmenté de 2,62 % consécutivement à la hausse des bases d'imposition.

L'article 7321 – Attribution de compensation – a diminué suite au transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes.

Les droits de place relatifs au marché – **article 7336** – sont sensiblement identiques à 2007.

La taxe sur l'électricité (**article 7351**) a augmenté de 2,72 % par rapport à 2007.

La taxe additionnelle aux droits de mutation, **article 7381**, directement calculée sur les transactions immobilières, a diminué de 25 % en raison d'un net ralentissement de l'activité constaté sur notre commune conformément à la tendance nationale.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique évolue de la façon suivante :

Articles	LIBELLES	2007	2008
7411	Dotation forfaitaire	1.137.083,00	1.148.276,00
74121	Dotation de solidarité rurale	151.285,00	167.825,00
74127	Dotation Nationale de péréquation	32.372,00	35.213,00
746	Dotation de décentralisation	3.136,71	1.965,85
74718	Participation de l'État	3.584,20	21.076,83
7472	Participation de la Région	50.219,91	57.594,45
7473	Participation du département	5.869,24	3.838,92
7474	Participation des communes	1.270,40	2.060,00
7478	Autres organismes	233.449,66	153.180,89
74833	Compensation TP	159.008,00	131.147,00
74834	Compensation TF	28.651,00	33.392,00
74835	Compensation TH	94.874,00	95.342,00
7484	Dotation de recensement	11.533,00	0
7488	Autres attributions	0	11.000,00
		1.912.336,12	1.861.911,94

L'article 7411 – dotation forfaitaire ou dotation globale de fonctionnement – est la principale aide de l'État attribuée aux communes pour leur fonctionnement.

La dotation de solidarité rurale – **article 74121** - est également une subvention de l'État. Elle est attribuée à certaines communes rurales, chef-lieu de canton, pour tenir compte des charges qu'elles supportent pour maintenir un niveau de services suffisant.

La dotation générale de décentralisation – **article 746** - est une compensation financière de l'État. Elle est attribuée sous forme de subvention afin de compenser les nouvelles charges résultant des transferts de compétences de la première vague de décentralisation (bibliothèque et urbanisme).

L'article 74718 – participation d'état – comptabilise les aides 2007 de l'État pour le Conseil Local de Sécurité de Prévention et de la Délinquance (10.000,00 €), la subvention pour l'accessibilité handicapés (6.912,00 €), la subvention pour les élections prud'homales, cantonales et municipales (4.052,00 €).

L'article 7472 – participation Région - enregistre la subvention régionale pour la saison culturelle.

L'article 7473 – participation du Département – concerne l'aide à la musique et la subvention pour Jours de cirque (2.000,00 €).

Le 7478 regroupe toutes les subventions des organismes extérieurs dont le plus important est la CAF qui participe aux dépenses du CLSH et au service animation jeunesse. Une subvention pour l'aide aux logements jeunes et sociaux y figure également.

Cette année, l'article 7478 enregistre une recette nettement moins importante par rapport à 2007. En effet, l'année dernière nous avons perçu la subvention CAF de l'année 2006 qui avait été gelée suite à un contrôle comptable.

Les articles 74832 à 74835 sont les attributions d'État et du Département en compensation des exonérations fiscales sur les TH, TF et TP. Ces attributions ne devraient pas évoluer fortement.

L'article 7488 – autres attributions – enregistre les subventions 2008 de l'État pour le CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les titres émis se décomposent de la façon suivante :

Articles	LIBELLES	2007	2008
752	Revenus des immeubles	160.774,63	160.603,33
757	Redevance versée par les fermiers	2.676,63	2.732,48
758	Produits divers de gestion courante	14.700,00	15.090,92
		178.151,26	178.426,73

Le revenu des immeubles comprend les loyers venant de la Trésorerie, de Centre Images, des logements situés rue Jean Giraudoux et les diverses locations de salles.

La somme 2.732,48 € est la redevance versée par Gaz de France pour la concession.

L'article 758 – produits divers de gestion courante – comprend les remboursements des chèques déjeuners par les agents.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

Articles	LIBELLES	2007	2008
6419	Remboursement sur rémunérations	188.450,83	87.229,08
6459	Remboursement sur charges de prévoyance	802,00	0
		189.252,83	87.229,08

Ce chapitre regroupe essentiellement les remboursements sur rémunérations par la CNP, l'assurance statutaire du personnel, les prestations sécurité sociale pour les personnels auxiliaires et les participations de l'État pour les emplois aidés qui sont diminués chaque année.

Cette année le remboursement sur rémunération est nettement moins important qu'en 2007 car nous avons stagiairisé et titularisé tous les emplois aidés qui avait été recrutés, nous avons moins d'agents en longue maladie et nos arrêts maladie étant de courte durée, ils rentrent dans notre délai de carence et sont donc non remboursables.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS

Ils se décomposent comme suit :

Articles	LIBELLES	2007	2008
761	Produits de participation	47,06	49,89
764	Revenus des valeurs mobilières	12.800,14	0
766	Gains de change	3.510,08	12.352,84
		16.357,28	12.402,73

L'article 766 enregistre les gains obtenus suite au placement de notre trésorerie.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Articles	LIBELLES	2007	2008
7713	Dons	7.804,62	0
7714	Recouvrement sur créances	67,45	0
7718	Autres produits exceptionnels	3.790,30	2.056,37
773	Mandats annulés	3.549,15	2.069,05

775	Produit des cessions d'immobilisation	478.773,00	313.682,60
778	Autres produits exceptionnels	253,08	0
7788	Produits exceptionnels divers	31.550,96	41.994,78
		525.788,56	359.802,80

L'article 7713 – Dons – n'a enregistré aucune écriture comptable en 2008 et en 2007 il s'agissait d'un don de l'association Baobab pour la fête médiévale.

L'article 775 enregistre le produit des cessions d'immobilisation.

Cette année nous avons vendu les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes	200.000,00 €
- Terrain SAS compo	8.208,00 €
- Deux appartements rue J. Giraudoux	101.848,60 €
- Terrain SCI CAPA	852,00 €
- Terrain SCI du Château	1.974,00 €
- Balayeuse	800,00 €

CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article 72 : Travaux en régie

Ce chapitre enregistre tous les travaux en régie effectués par le personnel communal.

Les travaux réalisés en 2008 sont plus ou moins identiques que l'année précédente, 169.994,62 € contre 169.993,90 € en 2007.

S'agissant d'une opération d'ordre nous retrouverons cette somme en dépenses d'investissement.

Article 776 : Différence sur réalisations

L'article 776 constate les moins-values (159.672,07 €) suite à la vente de biens issus du patrimoine communal.

Pour l'année 2008, il s'agit de :

- Balayeuse	94.350,58 €
- Deux appartements rue J. Giraudoux	45.409,04 €
- Ancienne salle des fêtes	19.912,45 €

Articles	LIBELLES	2007	2008
722	Travaux en régie	169.993,90	169.994,62
776	Différence sur réalisation – moins-values	460.668,94	159.672,07
		630.662,84	329.666,69

	2007	2008
DEPENSES	6.406.627,38	5.969.357,86
RECETTES	6.837.437,41	6.151.251,99
Excédent reporté	33.189,66	441.182,91
	463.999,69	623.077,04

Ce résultat sera amputé de l'affectation pour investissement pour un montant de 123.927,07 € Il restera ainsi 499.149,97 € à reporter sur la section de fonctionnement 2009.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

CHAPITRE 001 : DEFICIT REPORTE DE 2008 **917.377,69 €**

Le total des mandats émis à la section d'investissement s'élève à **1.521.111,35 €**
et se décompose de la façon suivante :

CHAPITRE 040 : OPERATION ORDRE **329.666, 69 €**
TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Art 192 Différence sur réalisation 159.672,07 €

L'article 192 constate les moins-values (159.672,07 €) suite à la vente de biens issus du patrimoine communal.

Pour l'année 2008, il s'agit de :

- Balayeuse 94.350,58 €
- Deux appartements rue J. Giraudoux 45.409,04 €
- Ancienne salle des fêtes 19.912,45 €

Art 2313 Travaux en régie construction 101.363,97€

Art 2315 Travaux en régie installation matérielle 68.630,65 €

CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT **445.153,16 €**

Art 1641 Remboursement capital 368.527,79 €

Art 1643 Remboursement emprunt devises 37.890,11 €

Art 16875 Remboursement SIVOM 10.718,99 €

Art 165 Dépôts et cautionnements reçus 12.064,07 €

Art 16818 Autres prêteurs (CAF) 15.952,20 €

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES **22.586,03 €**

Art 2031 Frais d'étude 15.601,78 €

Cet article enregistre le paiement des frais de bornage (4.993,30 €), les diagnostics amiante (1.651,38 €) et diverses assistances à maîtrise d'oeuvre (5.991,02 €)

Art 205 Concessions et droits 6.984,25 €

Cet article comptabilise l'achat des logiciels urbanisme (5.788,25 €) et CLSH (1.196,00 €).

Art 2042 Subvention d'équipement **1.571,71 €**

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES **192.039,29 €**

Art 2111	Terrains nus	6.443,72 €
Art 2121	Plantations	4.586,46 €
Art 2152	Installations voirie	8.920,51 €

Cet article comptabilise l'achat des panneaux de signalisation.

Art 21578	Autres matériels	11.521,15 €
------------------	------------------	-------------

Cet article comptabilise entre autre l'achat de chaises et de corbeilles (2.637 €), de ponceuse (360,00 €), de perceuse (486,77 €), de laser (392, 29 €), de souffleur (1946,99 €), de clôture (1.451,91 €), etc.

Art 2161	Œuvres et objets d'arts	2.975,00 €
-----------------	-------------------------	------------

Art 2182	Matériel de transport	95.766,64 €
-----------------	-----------------------	-------------

Cet article enregistre l'achat de la balayeuse.

Art 2183	Matériel de bureau et informatique	4.988,08 €
-----------------	------------------------------------	------------

Cet article comptabilise l'achat de 5 ordinateurs pour les services compta / RH, le service culture, le service police municipale et pour l'école de la Vallée. Il enregistre également l'achat de 2 écrans et d'un fax.

Art 2184	Mobilier	12.514,42 €
-----------------	----------	-------------

Cet article comptabilise l'achat de fauteuils ergonomiques (3.250,04 €), de mobiliers de classe (7.554,62 €), etc.

Art 2188	Autres immobilisations	44.323,31 €
-----------------	------------------------	-------------

Cet article comptabilise entre autre l'achat de la laveuse automatique pour le service des sports (29.532,00 €), de vitrine pour le Moulin de Vauchevrier (200,00 €), d'un répondeur téléphonique (226,35 €), d'un four et d'un réfrigérateur pour les abattoirs (344,00 €), de rideau pour le gymnase (2.237,38 €), de buts et de petits matériels (1.098,00 €), de buts de basket et de hand (1.217,00 €), de miroir et la pose (1.040,16 €), de structure la grimpe pour une école (1.659,00 €), etc.

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS **240.161,92 €**

Art 2312	Terrains	9.821,60 €
-----------------	----------	------------

Cet article comptabilise l'achat et la pose des jeux dans les quartiers.

Art 2313	Constructions diverses	73.162,90 €
-----------------	------------------------	-------------

*Travaux de désamiantage (11.959,00 €)
Travaux d'étanchéité à l'école de la Vallée (4.796,88 €)
Travaux sur la piscine (7.987,00 €)
Construction d'un pigeonnier (14.547,00 €)
Menuiseries au restaurant scolaire (27.865,00 €)
Travaux au Moulin de Vauchevrier (1.751,00 €)
Travaux à la Halle aux Ecorces (1.670,00 €)*

Art 2315	Installation matériel et outillages techniques	157.177,42 €
	<i>Travaux de voirie (112.277,35 €)</i>	
	<i>Eclairage public (25.066,12 €)</i>	
	<i>Relèvements de tombes (8.132,00 €)</i>	
	<i>Etc.</i>	

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	730,00 €
---	-----------------

Art 275 Dépôt de garantie	730,00 €
---------------------------	----------

<u>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</u>	289.202,55 €
---	---------------------

Op.251	Construction services techniques	790,93 €
Op.258	Ville moyenne - quartier des communes	18.811,11 €
Op.260	Mise en sécurité des tanneries	141.956,64 €
Op.263	Autel Saint Roch	7.345,48 €
Op.264	Piste d'athlétisme	11.440,27 €
Op.266	Accessibilité handicapés	53.042,36 €
Op.267	Enfouissement de réseaux	35.781,11 €
Op.269	Vestiaires dojo	12.218,88 €
Op.270	Logements Avenue A. Bertrand	7.815,77 €

<u>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	1.521.111,35 €
<u>LES RECETTES</u>	

Le total des titres émis s'élève à **2.270.123,28 €** qui se répartit comme suit :

<u>CHAPITRE 1068 : AFFECTATION DE L'ANNÉE 2008</u>	64.813,86 €
---	--------------------

<u>CHAPITRE 10 : FCTVA</u>	172.785,13 €
-----------------------------------	---------------------

<u>CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	405.140,27 €
--	---------------------

<u>Subventions Etat Art 1321</u>	19.921,98 €
----------------------------------	-------------

<i>Op.260 Tanneries</i>	13.001,17 €
<i>Op.263 Autel St Roch</i>	4.038,00 €
<i>Aire de Jeux</i>	2.882,81 €

<u>Subventions Région Art 1322</u>	184.182,00 €
------------------------------------	--------------

<i>Aménagement Place de l'église</i>	33.250,00 €
<i>Aires de jeux</i>	4.350,00 €
<i>Op. 260 Tanneries</i>	60.000,00 €
<i>Op. 258 Ville Moyenne</i>	9.919,00 €
<i>Op. 264 Piste d'athlétisme</i>	76.663,00 €

<u>Subventions Département Art 1323 :</u>	174.803,73 €
---	--------------

<i>Op. 260 Tanneries</i>	63.547,18 €
<i>FDACR</i>	25.831,00 €
<i>Op. 263 Autel St Roch</i>	1.325,55 €
<i>Piste d'athlétisme</i>	64.600,00 €
<i>PLAI rue André Bertrand</i>	19.500,00 €

<u>Subventions Autres établissements public locaux (SIEL) Art 1326</u>	12.264,16 €
<u>Subventions OPAC, Aire de jeux Art 1328</u>	8.650,45 €
<u>Amendes de police Art 1342</u>	5.318,05 €
<u>CHAPITRE 16 : EMPRUNTS</u>	900.000,00 €
Art 1641 Emprunt en euros	900.000,00 €
<u>CHAPITRE 040 : OPERATION ORDRE</u>	727.383,92 €
TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
Art 192 Différence entre réalisation	7.579,50 €
Art 2111 Terrains nus	3.454,50 €
Art 2115 Terrains bâtis	5.199,82 €
Art 2132 Immeubles de rapport	147.257,64 €
Art 21318 Autres bâtiments publics	214.712,63 €
Art 21571 Matériel roulant	91.142,47 €
Art 2182 Matériel de transport	4.008,11 €
Art 28 Amortissements	254.029,25 €
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	2.270.123,28 €

BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des chiffres qui viennent d'être évoqués :

	DEPENSES		RECETTES	
	REALISEES	R.A.R	REALISEES	R.A R
<u>FONCTIONNEMENT</u>	5.969.357,86		6.151.251,99	
Excédent fonctionnement 2008			441.182, 91	
<u>INVESTISSEMENT</u>	1.521.111,35	73 533,31	2.270.123,28	117 972,00
Déficit investissement 2008	917.377,69			
	8.481.380,21		8.980.530,18	

Le solde disponible ressort à 499.149,97 €

Pour répondre à M. DEHUREAUX, Mme COUSTENOBLE indique que les intérêts d'emprunts indiqués au chapitre 66 – charges financières – proviennent également de restes à réaliser de 2007 et précise que ceux de 2008 commenceront à être amortis en 2009.

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2008

DÉPENSES

COMPTES	LIBELLE	Reste à réaliser 2008
2042	Subventions façades / vitrines	2 123,17
2121	Plantations	1 405,10
21 578	Autres matériels et outillages	3 668,57
2188	Autres	2 823,03
2313	Travaux bâtiments	920,92
2315	Travaux voirie	19 774,08

Opérations		
Op.258	Ville Moyenne quartier commune	18 604,88
Op.269	Dojo	18 281,99
Op.270	Logements avenue André Bertrand	5 931,57
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	73 533,31

RECETTES

COMPTES	LIBELLES	Reste à réaliser 2008
Op. 270	Rue André Bertrand	
1323	Subvention Département	27 972,00
1641	Emprunt	90 000,00
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER EN RECETTES	117 972,00

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMBERT, Première Adjointe, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2008** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

A LA MAJORITE,

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2008 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2009 les sommes suivantes :

Sur l'excédent de 623 077,04 € de la section d'exploitation, 123 927,07 € sont affectés en recettes d'investissement à l'article 1068 et le reste en report à nouveau à l'article 002.

Sur le déficit de 168 365,76 € de la section d'investissement, la même somme est reportée à l'article 001, déficit d'investissement.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DES LOTISSEMENTS

LOTISSEMENT DU « FOUR BRULE »

Aucune opération n'a été réalisée cette année pour ce lotissement.

LOTISSEMENT DE LA « BRIQUETERIE »

Les comptes peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMBERT, Première Adjointe, délibérant sur les **comptes administratifs de l'exercice 2008 des lotissements du Four Brûlé et de la Briqueterie** dressés par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A LA MAJORITE

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs tel qu'ils apparaissent en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés aux tableaux figurant en annexes des comptes administratifs.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2008 **DE Mme LE RECEVEUR MUNICIPAL - VILLE - LOTISSEMENTS**

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2008 de la Ville et des Lotissements, dressés par Mme CAZAMEA, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2008.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ils sont approuvés à la majorité (5 abstentions).

VOTE DES TAUX

M. COSNIER explique qu'il est proposé de ne pas changer les taux. Il ajoute que la Municipalité aurait pu suivre « l'engagement » qu'elle avait pris, c'est-à-dire une augmentation régulière des taux tous les deux ans. Cette augmentation aurait certes permis à la commune d'avoir des recettes supplémentaires, mais pas vraiment déterminantes au point de vue des enjeux, des projets etc.... Il souligne que la conjoncture actuelle est difficile et en particulier pour les gens les plus défavorisés, c'est pourquoi la Municipalité a pensé qu'il n'était pas très judicieux cette année d'augmenter les impôts pour ne pas alourdir le sort des administrés.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **FIXE les taux des contributions directes pour 2009** ainsi qu'il suit :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>
• Taxe d'Habitation	13,50 %	13,50 %
• Foncier Bâti	25,34 %	25,34 %
• Foncier Non Bâti	54,72 %	54,72 %

Le produit fiscal attendu soit **1 738 227 €** sera imputé à l'article 7311 du budget de la commune.

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Question diverse rattachée au Budget Primitif 2009

Dans le cadre du plan de relance 2009, le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010.

Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de l'année 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années ultérieures.

Pour bénéficier de cette mesure, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- . elle adopte une délibération s'engageant à investir davantage cette année,
- . le Maire, signe une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009.

Pour mesurer l'effort d'investissement, sont prises en compte les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget général de la collectivité et à tous ses budgets annexes (y compris les budgets des services publics industriels et commerciaux), figurant aux comptes 20 (compte 204 inclus), 21 et 23.

La Commission Mixte Paritaire a retenu la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007. L'augmentation attendue pour 2009 est calculée à partir de ces données de référence.

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 028 625 €
 - à inscrire en travaux aux budgets de la commune :
 - ▶ 1 062 319,00 € au budget général
 - ▶ 379 618,89 € au budget de l'eau
 - ▶ 1 384 330,68 € au budget de l'assainissement
- soit un montant total des dépenses de 2 826 268,57 €
- à autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009.

M. COSNIER explique que cela permet de gagner approximativement 100 000 € qui seront inscrits en investissement pour les projets de travaux.

Mme GOMBERT précise que la commune percevra toujours le FCTVA mais avec un an de retard au lieu de deux ans.

La délibération suivante est prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(24 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Mme Chomienne, M. Bonnamy,
M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia)**

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 028 625 € ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 2 826 268,57 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 28,22 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE

M. COSNIER explique que le budget présenté tient compte des orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal du 19 janvier 2009.

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter pour les raisons suivantes :

- augmentation de salaires due au glissement vieillesse technicité
- choix des élus de titulariser tous les contrats aidés
- augmentation des carburants, du fioul, du gaz.

Les recettes stagnent en raison de la diminution des compensations de l'Etat. En effet, il précise que la DGF a baissé de 35 000 € car il y a moins d'habitants sur la commune.

La section de fonctionnement s'avère difficile, la commune maintient ses dépenses mais n'arrive pas à augmenter ses recettes. C'est tout à l'honneur de la municipalité de vouloir maintenir des services publics aux habitants car ils en ont besoin. Il pense qu'il serait complètement inconcevable que la commune fasse tout payer à ses administrés.

M. le Maire estime que la commune doit continuer à faire œuvre utile même si elle doit faire des sacrifices par rapport au budget de fonctionnement. La municipalité a un service à rendre à la population qui est en droit de l'attendre à la mesure de ses moyens.

Il souligne que les projets présentés cette année sont significatifs et s'inscrivent dans un budget raisonné en ayant un recours limité à l'emprunt. Il est fait en sorte que l'endettement ne s'aggrave pas.

Il liste quelques opérations :

- ▶ réfection des locaux accueil / état-civil,
- ▶ réfection des locaux de l'ancienne ANPE pour y installer le service d'action sociale et permettre l'installation d'un guichet unique dans le cadre du Défi Seniors.
- ▶ Fêtes : acquisition d'un podium mobile,
- ▶ Sports : réhabilitation du dojo et diverses choses et variées
- ▶ Technique :
 - changement des branchements plombs et certains aménagements de voirie,
 - refonte urbanistique du quartier des communes dont la première phase concerne l'emplacement des anciens bâtiments techniques et de la place jouxtant (projets très structurants pour la ville).

Pour toutes ces réalisations, M. COSNIER explique que la majorité municipale a conçu un équilibre budgétaire qui compte sur l'emprunt mais qui économise une augmentation des taux d'imposition.

Le budget primitif 2009 est présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme COUSTENOBLE donne lecture du document qui a été remis à chaque conseiller municipal, qui détaille les chapitres et certains articles budgétaires.

RECAPITULATION
DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **5.965.024,97 €** et se décompose ainsi :

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2009
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		1.386.170,00
60	Achats et variation de stocks	785.640,00
61	Services extérieurs	301.030,00
62	Autres services extérieurs	249.500,00
635	Impôts, taxes et versements	50.000,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL		3.149.950,00
63	Impôts, taxes et versements sur rémunérations	47.950,00
64	Charges de personnel	3.102.000,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		577.970,00
66 – CHARGES FINANCIERES		230.000,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		1.500,00
022 – DEPENSES IMPREVUES		100.000,00
042- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		260.000,00
023 - PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT		259.434,97
TOTAL DE LA SECTION		5.965.024,97

RECAPITULATION
DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	B.P 2009
70	PRODUITS DES SERVICES	271.600,00
72	TRAVAUX EN REGIE	170.000,00
73	IMPOTS ET TAXES	3.027.775,00

74 - DOTATIONS SUBVENTIONS	1.708.500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	167.500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	5.500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20.000,00
013 – CHARGES EN ATTENUATION	95.000, 00
002 - RESULTAT REPORTE	499.149,97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5.965.024,97

Section d'investissement

Mme COUSTENOBLE donne le détail des travaux retenus à la commission générale du 20 février 2009 (*document qui a été remis à chaque conseiller municipal*) et donne lecture de la structure du budget.

Le total investissement dépenses s'élève à 2.062.218,07 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité
5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2009 de la Ville.

✓ **ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le tableau des effectifs.

✓ **DELIBERATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur certaines dépenses dans le cadre du budget 2009.

Personnel communal

- **Vêtements de travail**

La ville achètera et fournira l'habillement au personnel des services techniques soumis aux règles de sécurité du travail dans la limite du crédit alloué.

- **Chèque CADHOC : renouvellement de la convention**

Vu le décret n° 2008-1394 du 19 décembre 2008 (JO du 24/12/2008), fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2009,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Château-Renault offre aux agents des vêtements de travail pour les services techniques et des bons de vêtement pour les agents des autres services.

Afin d'être plus respectueux de la réglementation, dans sa séance du 16 mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer aux salariés des bons cadeau à l'occasion des fêtes de Noël sous la forme de Chèque CADHOC.

Le montant global n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les bons sont exclus de l'assiette de cotisation

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** pour 2009 le dispositif Chèque CADHOC,
- **FIXE** la valeur du Chèque CADHOC à 70 € par agent,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la société Chèque CADHOC.

- **Complément de rémunération accordé au personnel communal au titre du 13^{ème} mois**

Conformément au principe de maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération énoncé par l'article III, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 27 mars 1987 de maintenir et de verser directement au personnel communal les avantages de rémunération qu'il lui accordait, antérieurement à la publication de cette loi.

Pour mémoire, il est rappelé qu'au titre des budgets 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008, le Conseil Municipal a voté l'inscription des crédits correspondants à ce complément de rémunération (13^{ème} mois).

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSCRIT au titre du budget 2009, un crédit de 124 412,65 €** destiné à verser au personnel communal de la ville de Château-Renault un complément de rémunération (13^{ème} mois). Ce dernier sera attribué sur les bases suivantes :

Personnel titulaire : salaire net de décembre 2008

Personnel auxiliaire : salaire mensuel moyen de l'exercice 2008 (traitement net annuel : 12)

Le versement de cette prime intervient dès le vote du budget.

Les cotisations sociales correspondantes seront imputées au budget primitif 2009.

Cotisations 2009 et autres contingents

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE au titre de l'exercice 2009 l'inscription des crédits suivants :**

Cotisation 2009

↵ Association des Maires du Canton	267,15 €
↵ Association des Maires de France	887,26 €
↵ Association des Maires d'Indre & Loire	1 237,82 €
↵ F.N.C.C (Fédération Nationale des Communes pour la Culture).....	189,00 €
↵ Association des Petites Villes de France	465,91 €
<i>(cotisation 443,04 € + abonnement 22,87 €)</i>	

Autres contingents et participations 2008

⇒ G.I.P.S.I.L. (0,25 € / habitant, soit 5.343 x 0,25 €)	1 335,75 €
⇒ Syndicat de ramassage scolaire (2,30 € / habitant)	12 288,90 €
⇒ FDGDEC	410,00 €
<i>(Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures d'Indre et Loire)</i>	
⇒ Participation frais de fonctionnement de la Brenne	4.112,87 €

M. BONNAMY demande à quoi sert cette participation.

M. MOTTEAU explique qu'elle sert à payer le salaire du Technicien de Rivière, les indemnités de secrétariat, la location du local, l'entretien du véhicule.

La participation est calculée à partir du nombre d'habitants et de la longueur de rives de la Brenne et de ses affluents.

⇒ SICALA (0,15 € / habitant)	801,00 €
⇒ Réseau Développement Villes du Centre (0,05 € / habitant).....	267,15 €
⇒ ADIAJ Formation	30,00 €
<i>(Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique)</i>	

⇒ Frais de fonctionnement du SIVOM..... 13 624,65 €

SUBVENTION AU C.C.A.S. 2009

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

⇒ **D'INSCRIRE** une subvention d'exploitation de **140 000,00 €** au C.C.A.S.

⇒ **AUTORISE** le versement des acomptes suivants :

- . 50.000 € après le vote du budget
- . 50.000 € avant la fin du 1^{er} semestre 2009
- . 40.000 € avant la fin du 2^{ème} semestre 2009

La dépense sera inscrite à l'article 65736 du budget de la ville.

✓ VOTE DES SUBVENTIONS 2008

Le tableau des subventions est examiné.

Association « La Fleur de l'Age » :

Au vu des documents fournis (bilan financier 2008, liste des actions réalisées et des prévisions...), il est décidé d'attribuer une subvention de 750 €.

Collège A. Bauchant – Foyer socio-éducatif :

M. BOUMARAF informe qu'il a obtenu par téléphone des explications sur ce dossier.

Il explique que le FSE détient une « cagnotte » de 19 000 € qui sert de banque relais à l'économat du collège. Le FSE procède à des avances lors de l'achat de livres scolaires pour palier au déficit dû au manque d'organisation entre le Conseil Général et l'économat du collège.

M. BOUMARAF propose de geler la subvention et de voir ce qui se passe dans les autres communes car il se demande si c'est le rôle du FSE d'aller jouer les banques relais.

Il ajoute que la commune de Château-Renault représente 30 % du nombre total d'enfants scolarisés au collège et qu'elle abonde à hauteur de 66 % de la subvention.

Mme CHOMIENNE pense qu'il s'agit d'achats de collections de livres, ceci pour éviter de demander aux élèves d'effectuer l'achat d'ouvrages.

M. POTTIER explique que le FSE fait une avance de trésorerie au collège. Il achète en mai / juin des flûtes, des cahiers d'exercices d'espagnol, d'anglais. Les élèves effectuent le règlement courant octobre / novembre car les familles n'ont pas forcément la possibilité de tout régler en septembre.

M. BOUMARAF fait remarquer que le fonds de roulement de 19 000 € est conséquent.

Il tient à préciser également que les collèges font partie du domaine de compétence du Conseil Général et non pas des communes.

De plus, il indique que viennent s'ajouter à cette subvention classique de 2 000 €, la participation financière de 25 € par élève aux voyages scolaires et l'aide gratuite aux devoirs (service mis en place par la municipalité).

Il souligne que le cumul de ces participations supplémentaires dépasse largement la subvention classique.

M. COSNIER préférerait que la commune subventionne des actions plutôt que de faire grossir un bas de laine.

M. POTTIER informe que le bas de laine s'est constitué il y a 7 / 8 ans lors de la période des attentats. Le collège percevait des subventions mais le proviseur de l'époque refusait toute sortie scolaire et du plan "vigipirate renforcé".

CNL 37 :

Mme MALVAULT informe que l'association locale est en sommeil. Il est donc décidé de ne pas attribuer de subvention.

Office du Tourisme :

Le Conseil Municipal ne se prononce pas pour le moment. Aucun montant de subvention n'est arrêté. La situation financière de l'office du tourisme sera réexaminée avec la Présidente de l'association.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les subventions pour l'année 2009 aux sociétés et organismes.

SUBVENTIONS SPORTIVES :

Parmi l'enveloppe globale destinée au subventionnement des associations, 45 000,00 € sont affectés aux associations sportives dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Cette somme sera distribuée en deux fois selon la répartition ainsi définie et approuvée par la commission des sports.

Pour la première partie **20 250,00 €**

qui fait l'objet de la présente délibération, concerne 4 des 6 critères retenus par la commission des sports.

Qui sont :

- 1 – participation à l'animation de la commune.
- 2 – nombre total de licenciés.
- 3 – nombre de licenciés dans l'école de jeunes.
- 4 – effort d'autofinancement.

Selon les pourcentage suivants :

1 ^{er}	critère = 2,5 % de 45 000,00 € soit 1 125,00 €
2 ^{ème}	critère = 15 % de 45 000,00 € soit 6 750,00 €
3 ^{ème}	critère = 25 % de 45 000,00 € soit 11 250,00 €
4 ^{ème}	critère = 2,5 % de 45 000,00 € soit 1 125,00 €

La deuxième partie de la subvention, sera présentée ultérieurement au vote du Conseil Municipal. Elle ne sera calculée qu'après réception, par le Service des Sports, des cahiers de compte des associations, complétés des justificatifs de dépenses et de recettes, des listes des licenciées féminin de plus de 18 ans des années sportives 2007, 2008 et 2008/ 2009.

Le 5^{ème} critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs hormis la rémunération des cadres techniques.

Ce 5^{ème} critère sera égal à 52 % de 45 000,00 €

Le 6^{ème} critère concerne le sport au féminin pour les plus de 18 ans. Il est égal à 3 % de 45 000,00 €

Sur proposition de la commission des sports :

CRITERE	1	2	3	4	TOTAL
ASSOCIATIONS					
USR BADMINTON	27,22	428,92	630,70	65,43	1 152,27
USR BASKET	117,94	294,61	616,04	104,60	1 133,19
UNION CYCLOTOURISME RENAUDIN	27,22	60,65	0,00	9,88	97,75
USR ATHLETISME	36,29	632,54	924,05	46,07	1 638,96
US MUSCULATION	0,00	259,95	0,00	19,88	279,83
USR CYCLISME	27,22	108,31	278,68	33,01	447,22
USR ESCALADE	27,22	333,60	557,37	43,52	961,70
USR FOOTBALL	136,09	1 174,10	1 965,45	195,42	3 471,06
GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE	54,44	476,57	1 554,76	44,18	2 129,94
JUDO CLUB RENAUDIN	27,22	1 039,79	1 921,45	204,11	3 192,57
KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN	27,22	220,96	396,02	45,53	689,73
CASTEL FOOT RENAUDAIS	27,22	73,65	14,67	9,47	125,00
ENTENTE PETANQUE CASTEL'RENAUDAIS	27,22	203,63	132,01	17,04	379,89
HAND BALL CASTELRENAUDAIS	90,73	181,96	58,67	33,83	365,19
SUBAQUATIQUE RENAUDINE	27,22	64,99	0,00	8,52	100,72
TENNIS CLUB RENAUDIN	90,73	272,95	733,38	54,58	1 151,62
USR TENNIS DE TABLE	90,73	264,28	366,69	42,41	764,10
ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	27,22	60,65	14,67	12,78	115,32
TWIRLING-BATON	90,73	402,92	1 085,40	95,92	1 674,97

USR VOLLEY	117,94	121,31	0,00	11,11	250,36
ASL RADIALL	27,22	73,65	0,00	27,72	128,59
TOTAL	1 152,22	6 823,65	11 264,67	1 125,00	20 250,00

Mme CHOMIENNE sollicite des explications quant au 6^{ème} critère concernant le sport au féminin.

M. BOUMARAF explique qu'une réflexion a été engagée au sein du Collectif Sportif Renaudin sur le développement de la pratique du sport au féminin. Il explique qu'il a été constaté qu'une partie de la population (les féminines) n'ont pas facilement accès au sport suite à beaucoup de contraintes. Le Collectif Sportif Renaudin a réfléchi à la situation : pour inciter les féminines à pratiquer un sport et à inciter les clubs à ouvrir leurs portes, il a décidé d'instaurer un 6^{ème} critère pour l'obtention des subventions.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le tableau des subventions accordées aux associations.

BUDGETS PRIMITIFS 2008 DES LOTISSEMENTS

◆ « **FOUR BRULE** »

◆ « **LA BRIQUETERIE** »

Les budgets peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2009 des lotissements du Four Brûlé et de la Briqueterie.

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2008

En application de la norme M 49, les services de l'eau et de l'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial et disposent à ce titre d'un budget annexe.

Les résultats afférents à l'exercice 2008 apparaissent dans les tableaux annexés au compte.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMBERT, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif des services de l'Eau et Assainissement de l'exercice 2008 dressé par M.

Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A LA MAJORITE

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

En ce qui concerne la station d'épuration, pour l'installation des bornes hydrantes, M. BONNAMY s'interroge sur les travaux de traversée de route entre la route des Pins et le château d'eau du Haut Villaumay. Il demande si ces bornes étaient prévues au budget car elles n'étaient pas indiquées sur le plan initial.

M. COSNIER suggère à M. BONNAMY de venir consulter et confronter les deux plans au secrétariat du service technique de la mairie.

Le compte peut être consulté au secrétariat général de la mairie.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2008 DE Mme LE RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2008 des services Eau & Assainissement, dressés par Mme CAZAMEA, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2008.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2008.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS 2008

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente aux services de l'eau et de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2008 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

(5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia)

➤ **ADOPTE** les résultats 2008 et les affectations suivantes :

E A U

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	66 985,13 €
Excédent antérieur	167 030,01 €
Excédent cumulé	234 015,14 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire.....	15 944,16 €
Excédent antérieur	54 309,59 €
Excédent cumulé	70 253,75 €

Affectation de l'excédent d'exploitation cumulé au report à nouveau pour 234 015,14 €

ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	76 727,01 €
Excédent antérieur	218 828,29 €
Excédent cumulé	295 555,30 €

Section d'Investissement

Résultat déficitaire	948 142,31 €
Excédent antérieur	570 657,69 €
Déficit cumulé	377 484,62 €

Affectation de l'excédent d'exploitation cumulé en report à nouveau pour 295 555,30 €

✓ AMORTISSEMENTS 2009

Madame COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances, rappelle que depuis 1992 la commune a élaboré son budget primitif des services annexes de l'eau et de l'assainissement en intégrant les nouvelles dispositions de la comptabilité M49.

Dans sa séance du 23 mars 1992, le Conseil Municipal avait adopté les durées et les montants des amortissements de ces services.

Le tableau des amortissements est mis à jour chaque année en fonction des investissements réalisés au cours de l'exercice et soumis au vote du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des amortissements 2009 des services annexes Eau – Assainissement.

✓ BUDGET PRIMITIF 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

(5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia)

- **APPROUVE** les budgets **EAU** et **ASSAINISSEMENT** pour l'année 2009.

Les budgets peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 400 000 €

La commission des finances s'est réunie le 10 mars dernier et a examiné les propositions de trois établissements bancaires.

- ➔ Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dispositifs proposés par la Caisse d'Épargne et la Banque de Financement et de Trésorerie.

BANQUES	DISPOSITIF PROPOSE	
<p style="text-align: center;">CAISSE D'EPARGNE</p>	Phase de consolidation	
	Durée	15 ans
	Taux fixe	4,10 %
	Périodicité	annuelle
	1 ^{ère} échéance	25/01/2010
	Montant d'une échéance	34 954,76 €
	Total des intérêts	124 321,47 €
	Amortissement	constant
<p style="text-align: center;">BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE</p> <p style="text-align: center;">filiale du Crédit Agricole</p>	Taux	<p>→ soit variable : Euribor 3 mois + 0,65 % (1,73 %) avec possibilité de passer à taux fixe à tout moment sans indemnité + possibilité de remboursement partiel du capital à tout moment</p> <p>→ soit fixe garanti sur 5 ans : 3,60 % puis nouvelle proposition pour les 10 ans suivants</p>

M. COSNIER propose d'éliminer le taux fixe garanti sur 5 ans à 3,60 % proposé par la BFT car il estime que, pour les dix années à venir, la commune ne sait rien de ce qui pourrait se passer (augmentation ou pas des taux).

Il explique que le taux variable proposé à ce jour par la BFT n'est pas très éloigné du taux fixe à 4,10 % proposé par la Caisse d'Épargne. Pour cette raison et par les calculs que la commune pourrait faire aujourd'hui, en cette période difficile et incertaine, M. COSNIER suggère de choisir le taux fixe à 4,10 % avec la Caisse d'Épargne.

La délibération suivante est prise :

Après avoir pris connaissance des propositions des Etablissements financiers,

Le Conseil Municipal de CHATEAU-RENAULT, après délibération, décide à la majorité 5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavier + pouvoir de M. Garcia

ARTICLE 1 :

Pour financer l'investissement 2009,

La commune de CHATEAU-RENAULT contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un emprunt de 400.000 € au taux fixe actuariel de 4.10 % et avec un amortissement constant du capital.

Ce prêt bénéficie d'une anticipation de paiement de la 1^{ère} échéance de 5 mois permettant d'obtenir un taux apparent de 3.84 %.

Le remboursement du prêt, qui sera débloqué en totalité le 25 juin 2009, s'effectuera à partir du 25 janvier 2010 en 15 annuités.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de la commune de CHATEAU-RENAULT est autorisé à signer le contrat de prêt.

ARTICLE 3 :

La Commune de CHATEAU-RENAULT décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

AUTORISATION D'URBANISME

Afin d'améliorer les conditions de livraison et de réception à la cuisine centrale avenue du Maine, il est envisagé de refaire, en régie, la couverture et les parois du quai de déchargement.

Ces travaux relèvent de la déclaration préalable au titre de l'urbanisme. Conformément à l'article L2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à déposer la demande correspondante.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la déclaration préalable concernant les travaux de réfection et de couverture du quai de déchargement de la cuisine centrale avenue du Maine.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU Pr GUILLAUME LOUIS et RUE GAMBETTA

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville qui sont prévues successivement rue du Petit Versailles, rue du Professeur Guillaume Louis et rue Gambetta, la commune a demandé au SIEIL d'étudier l'effacement des réseaux aériens de ces trois secteurs.

L'opération est engagée pour la rue du Petit Versailles pour laquelle l'inscription au programme du SIEIL est attendue.

Pour les rues du Professeur Guillaume Louis et Gambetta, le SIEIL a réalisé une pré-étude qui aboutit aux estimations suivantes :

	Coût total opération		Montants pris en charge par la commune	
	HT	TTC	HT	TTC
RUE GUILLAUME LOUIS				
Réseau électricité	131 799.65	157 632.38	39 539.90	Sans objet
RUE GAMBETTA				
Réseau électricité	87 218.09	104 312.84	26 165.43	Sans objet
Réseau télécom	62 268.75	74 473.43	54 787.75	64 446.15

Le SIEIL demande l'engagement du Conseil Municipal sur les dépenses à prendre en charge par la commune afin de permettre l'inscription de ces travaux sur un programme du SIEIL.

La rue du Professeur Guillaume Louis pourrait être inscrite au programme 2010 et la rue Gambetta au programme 2011.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** sur les dépenses à prendre en charge pour les effacements de réseaux rue du Professeur Guillaume Louis et rue Gambetta.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les pièces correspondantes.

M. BONNAMY demande pour l'enfouissement des réseaux où commence et où s'arrête la rue du Pr Guillaume Louis.

M. COSNIER explique qu'elle commence du côté de la D 910 où sont situés les locaux techniques de l'entreprise de M. BONNAMY. Une traversée de route est prévue.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret N°2007-606 du 25 avril 2007. Celui-ci fixe la formule de calcul de la redevance annuelle de l'année $n-1$ comme suit :

$$R_n = [(0.035 \times L_{n-1}) + 100\text{€}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1} \text{ où :}$$

R_n représente le montant annuel de la redevance

L_{n-1} représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année $n-1$

ING_n est l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année n

ING_{n-1} est l'index ingénierie du douzième mois précédent le mois de référence de l'index ING_n

Le décret précise également que le montant de la redevance sera revalorisé chaque année :

Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus.

Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal.

Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS AVEC L'ASSOCIATION LA BOISNIERE

Pour faire face à l'entretien espaces verts, la Commune fait appel à l'association La Boisnière et à son atelier Espaces Verts.

Chaque année, un nouvel avenant nous est proposé dans le cadre de ces travaux.

L'avenant n° EV I-09 porte notre dépense annuelle, pour 2009, à 8 580,00 €

Pour mémoire, en 2008, le montant de la prestation s'élevait à 8 416,50 €

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant pour 2009.

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis relative à la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes doivent être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du présent Conseil Municipal.

Il est rappelé que la commission d'ouverture des plis doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Michel COSNIER, Maire.

- Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des listes déposées et à procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis relative à la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de CHATEAU-RENAULT doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D. 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par M. Michel COSNIER.

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieures sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Alain AYMARD ➤ M. Grégory VANNIER ➤ M. Georges MOTTEAU ➤ M. Jean-Pierre DEHUREAUX ➤ Mme Dalila COUSTENOBLE 		

Il est procédé au scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants :	29	Suffrages exprimés :	29
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	29		

Sont élus, à l'unanimité, pour la totalité des procédures mises en œuvres pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Alain AYMARD ➤ M. Grégory VANNIER ➤ M. Georges MOTTEAU ➤ M. Jean-Pierre DEHUREAUX ➤ Mme Dalila COUSTENOBLE

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieures sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Raymond MASCIANICA ➤ M. Gilles FILLIAU ➤ M. Jean-Paul PERROCHON ➤ M. Fernand GARCIA ➤ M. Eric GENTIL 		

Il est procédé au scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants :	29	Suffrages exprimés :	29
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	29		

Sont élus, à l'unanimité, pour la totalité des procédures mises en œuvres pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants	
➤	M. Raymond MASCANICA
➤	M. Gilles FILLIAU
➤	M. Jean-Paul PERROCHON
➤	M. Fernand GARCIA
➤	M. Eric GENTIL

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation des dossiers de consultation

Par délibérations en date du 19 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de Château-Renault pour une durée de dix ans.

Depuis cette date le dossier de consultation relatif à l'eau potable et le dossier de consultation relatif à l'assainissement collectif qui seront adressés aux candidats admis à présenter une offre ont été préparés. Chaque dossier comprend notamment :

- le règlement de la consultation,
 - un projet de cahier des charges,
 - un projet de règlement du service,
 - des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus, ...).
- Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de consultation relatif à la délégation du service public d'eau potable.
 - Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de consultation relatif à la délégation du service public d'assainissement collectif.

M. MOTTEAU précise que la commune est accompagnée dans cette démarche par un cabinet d'expertise qui la conseille et la guide.

M. COSNIER rappelle que la commune se réserve toujours le droit et la possibilité de passer en gestion directe (régie). Il indique que les dossiers peuvent être consultés au secrétariat du service technique de la mairie.

Il informe qu'actuellement un schéma départemental se met en place pour l'approvisionnement en eau potable. Dans les préconisations du cabinet qui réalise l'étude pour le Conseil Général il serait peut être nécessaire qu'il y ait un deuxième forage à Château-Renault.

M. MOTTEAU donne la teneur du raisonnement qui a été fait : la commune de Château-Renault est approvisionnée par un forage qui suffit largement aux besoins de la ville mais en cas d'accident ou d'incident grave (exemple pollution), elle ne pourrait pas compter sur les communes voisines pour être approvisionnée.

M. COSNIER soulève également le problème de bouclages avec les autres communes.

M. MOTTEAU ajoute qu'il y a une interaction entre Château-Renault et les communes voisines. Compte tenu que d'autres communes sont sous-équipées, il pense qu'il faudrait, autour de Château-Renault, une nouvelle ressource pour faire face en cas d'accident. Il explique que pour réaliser un forage il est nécessaire d'avoir un périmètre de sécurité. La superficie nécessaire semble difficile à trouver sur la commune.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours relative aux délégations des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif (articles L.1411-1 à L.1411-18 du CGCT). Il présente le dossier de consultation relatif à l'eau potable et le dossier de consultation relatif à l'assainissement collectif qui seront adressés aux candidats admis à présenter une offre. Chaque dossier comprend notamment :

- . le règlement de la consultation,
- . un projet de cahier des charges,
- . un projet de règlement du service,
- . des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus, ...).

L'exposé de M. le Maire entendu et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier de consultation relatif à la délégation du service public d'eau potable.
- **APPROUVE** le dossier de consultation relatif à la délégation du service public d'assainissement collectif.

VENTE D'UN LOGEMENT RUE JEAN GIRAUDOUX

M. Yves BARBIER, demeurant 7 rue des Anciennes Ecoles 13630 EYRAGUES, souhaite acquérir le logement sis 5 rue Jean Giraudoux, occupé actuellement par Mme BARRIER.

Le Service des Domaines a estimé cet appartement à la somme de 55 000,00 €

Le prix de vente est fixé à 60 934,57 € (frais de géomètre et de notaire [rédaction acte de copropriété]) compris.

Par ailleurs, les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de vente, les frais de copropriété (syndic estimés à 40 € mensuels), seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants.

CESSION D'UNE LICENCE IV

Par délibération en date du 19 janvier 2007, la Ville a acquis la licence IV de M. HOULLIER, propriétaire du Café des Sports, situé 52 rue de la République à Château-Renault qui a cessé son activité au 1^{er} décembre 2006, pour un montant de 3.000 €

M. Christophe LECORNU qui recherche une licence pour son futur établissement sis quartier des 2 Lions à Tours nous a fait une proposition d'acquisition pour un montant de 3.000 €

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite cession,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte à intervenir.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Les services de la Préfecture nous proposent de nommer, au sein de la commune, un correspondant sécurité routière, parmi les conseillers municipaux ou de la police municipale.

Celui-ci aura pour mission principale d'instaurer avec les usagers de la route et les administrés, un dialogue concret, convaincant et pédagogique et de relayer les campagnes nationales de la Sécurité Routière.

Une fois désigné, chaque correspondant communal pourra bénéficier d'une formation spécifique afin de mieux connaître les circuits et les partenaires de la sécurité routière et ainsi permettre d'améliorer la qualité des actions réalisées par la commune.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Belkacem SAADNA, Garde Champêtre, correspondant sécurité routière.

CIDEFE : CONVENTION DE FORMATION DES ELUS 2009

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Pour permettre l'exercice de ce droit, le code prévoit un système de prise en charge par la commune des frais de formation. Ce dispositif n'est applicable que si l'organisme formateur a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque année, le Conseil Municipal vote un crédit de formation dans la limite de 20 % du crédit ouvert pour les indemnités de fonctions.

Le Centre d'Information de Documentation d'Etude et des Formations des élus, agréé par le Ministère de l'Intérieur, organise des sessions tout au long de l'année 2009 auxquelles tous les élus peuvent s'inscrire sous réserve de se conventionner moyennant une inscription annuelle variable suivant la taille de la commune.

Pour Château-Renault, la cotisation annuelle s'élève à 642 € (pour mémoire 2008 : 628 €).

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le CIDEFE,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

Mme GOMBERT informe qu'un classeur recensant les formations proposées par le CIDEF et l'Association des Petites Villes de France, est consultable au secrétariat général de la mairie.

M. COSNIER ajoute que l'intérêt de passer une convention avec le CIDEFE est que les formations sont décentralisées soit en région, soit dans le département.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : MODIFICATION DU COLLEGE DES ELUS

Afin de garantir la parité au Comité Technique Paritaire, il convient de modifier la composition du collège des élus. Il est proposé :

- de remplacer M. Grégory VANNIER délégué titulaire par M. Michel COSNIER en qualité de Président.
- de remplacer M. Alain AYMARD délégué suppléant par M. Grégory VANNIER

Sont élus à l'unanimité,

- **Délégué titulaire : M. Michel COSNIER**
- **Délégué suppléant : M. Grégory VANNIER**

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Dans le cadre de la promotion interne, un agent a été retenu pour le grade d'Ingénieur Territorial, lors de la Commission Administrative Paritaire du 11 décembre 2008.

Il convient donc de créer le poste correspondant.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 16 mars 2009.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Suite à la réussite d'un agent au concours de Technicien Supérieur Territorial,

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un poste de Technicien Supérieur Territorial, à temps complet, à compter du 15 mars 2009.

FORMATIONS DU PERSONNEL

- ⇒ Les agents d'astreinte ont participé à la formation « **Habilitations électriques BO, BOv, BS et HO** », qui a eu lieu à Tours, les 26 et 27 janvier 2009.
Le coût de la formation était de 80 € par jour, soit un montant total de $80 \times 2 = 160 \times 6 = 960$ €
- ⇒ Un agent des Services Techniques a participé à la formation « **Hygiène-sécurité et conditions de travail dans le BTP** », qui a eu lieu à St-Pierre-des-Corps, du 11 au 13 février 2009.
Le coût de la formation était de 42 € par jour, soit un montant total de $42 \times 3 = 126$ €
- ⇒ Un agent des Services Techniques souhaite participer à la formation « **Habilitations électriques BI, BIv, B2, B2V, BC et BR** », qui aura lieu à Tours, du 15 au 18 décembre 2009.
Le coût de la formation est de 80 € par jour, soit un montant total de $80 \times 4 = 320$ €
- ⇒ Un agent des Services Techniques souhaite participer à la formation « **Serrurerie** » qui aura lieu à Angers, les 6 et 7 avril 2009. Le montant total de la formation est de **627,90 €**
- ⇒ Deux agents des Services Techniques, souhaitent participer à la formation « **Conduite d'engins (CACES, tracto-pelle)** », qui aura lieu à Fondettes, au mois de mai (3 jours).
Le coût de la formation est de 775 € par jour, soit un montant total de = **4 650 €**
- ⇒ Un Adjoint administratif souhaite participer à la formation « **Word les documents longs** », qui aura lieu à Tours, les 16 et 17 novembre 2009.
Le coût de la formation est de 80 € par jour, soit un montant total de $80 \times 2 = 160$ €
- ⇒ Un agent des écoles souhaite préparer le **CAP Petite Enfance**.
Une formation, de 420 heures, dispensée par le GRETA Touraine, se déroulera les mercredis et jeudis du 9 septembre 2009 au 18 juin 2010, à Tours (Lycée des Métiers François Clouet).
Le coût de la formation s'élève à **4 300,00 €**

Mme GOMBERT précise que le budget prévoit 7 400 € et que le total des formations demandées s'élève à 11 143 €. Elle informe que dans ce total n'est pas incluse la formation obligatoire pour tous les agents des écoles au niveau de l'hygiène et sécurité des restaurants (HACCP) dont le coût est estimé à 900 €.

Mme MALVAULT demande si la formation au CAP Petite Enfance est obligatoire.

Mme GOMBERT pense que l'agent demandeur doit effectivement effectuer cette formation pour valider ses compétences. Elle ajoute que cet agent a déjà occupé le poste. Elle précise que la formation débutera fin 2009, le paiement quant à lui interviendra en 2010, dont la dépense de 4 300 € sera différée en 2010.

M. COSNIER explique que deux agents ont déjà été formés au CAP Petite Enfance. C'est un choix que la municipalité a fait car il estime que lorsque on intervient auprès d'enfants jeunes, il faut être encore plus compétent. Il pense que ce n'est pas une mauvaise chose de faire en sorte que le personnel progresse.

Mme GOMBERT souligne que la municipalité avait souhaité qu'il y ait un agent titulaire du CAP Petite Enfance dans chaque école maternelle.

M. COSNIER souhaite que l'agent saisisse bien sa chance, qu'il travaille bien cette formation afin d'obtenir le CAP.

Mme CHOMIENNE rappelle qu'il avait été demandé au personnel de faire part de leurs désirs de formations en début d'année afin de les prévoir au budget.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme Malvault)

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de formation à intervenir.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

La Communauté de Communes du Castelrenaudais sollicite la mise à disposition de l'agent du service Communication de la Ville de Château-Renault, pour la conception graphique, la mise en page et le suivi de l'impression d'un journal intercommunal semestriel et d'une carte de vœux.

Le projet de convention prévoit :

- . Une mise à disposition de 80 heures par an, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- . le remboursement des frais de personnels (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, formation, missions ...) à hauteur de 5 % (soit 80 heures/1607 heures x 100 = 5 % tout en sachant que le volume d'heures pourra en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties.

La Commission Administrative Paritaire réunie le 10 février 2009 a émis un avis favorable.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & à Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Château-Renault au bénéfice de la Communauté de Communes.

VACATIONS FUNERAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation des corps au cimetière communal s'effectuent sous la responsabilité du Maire en présence d'un agent de la Police Municipale.

Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le tarif est fixé après avis du Conseil Municipal.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié sensiblement plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

Le montant unitaire des vacations funéraires (article L.2213-15 du CGCT) devra désormais s'établir entre 20 et 25 €

Le montant actuel de la vacation funéraire, pour les agents de la commune est de 15 € et de 7,50 € celui de la demi vacation.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE un nouveau tarif pour les vacations funéraires attribuées au gardien de police municipale ou au garde champêtre :**

- . 20,00 € la vacation,
- . 10,00 € la demi vacation

TARIF DE LOCATION DU CENTRE RENCONTRE POUR CONCERTS

M. Jean-Pierre POULIN a réservé le Centre Rencontre, pour des concerts afin de permettre à de jeunes musiciens de se produire devant leur public, une fois par mois durant l'année 2009. L'entrée est gratuite.

M. POULIN ne bénéficie d'aucune aide financière pour ces manifestations.

La Commission " Image de la Ville " propose de faire bénéficier M. Jean-Pierre POULIN du Centre Rencontre à demi tarif, soit :

36 € de location (**au lieu de 72 €**) + chauffage selon la période d'utilisation, eu égard au travail qu'il effectue auprès des jeunes.

- Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de la Commission « Image de la Ville » afin d'appliquer un tarif réduit pour les concerts organisés par M. POULIN.

Sur proposition de M. FILLIAU, Adjoint chargé des salles municipales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE la gratuité de la salle à M. POULIN pour l'organisation de ses concerts,** compte tenu de l'action menée auprès des jeunes.

M. COSNIER ajoute qu'il faudra :

- veiller à ce que le ménage soit bien effectué par l'utilisateur,
- demander une caution en cas de dégradation.

JOURS DE CIRQUE 2009

⇒ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FAMILLE MORALLES

Devant le succès des années précédentes, la Famille Morallès et la Ville de Château-Renault proposent de reconduire le festival Jours de Cirque à Château-Renault du 16 au 23 août. En commun accord, nous avons élaboré le budget prévisionnel de la manifestation.

Pour le bon développement du projet, il semble indispensable de rédiger une convention de partenariat entre les deux parties. Ce document aura pour objet de définir les dépenses engagées et les recettes encaissées, et de fixer les missions et responsabilités incombant à chacun.

Nous pouvons détacher de cette convention les éléments suivants :

Les engagements de La Famille Morallès :

L'association « la Famille » assurera :

- L'installation de 4 chapiteaux sur le lieu prévu pour la manifestation
- L'accueil des stagiaires et des compagnies engagées
- L'organisation et l'intendance du lieu prévu
- En accord avec les intervenants, les plannings d'occupation des lieux (stages et spectacles)
- La régie générale et technique des quatre chapiteaux.
- L'engagement et le paiement des 3 intervenants pour les stages enfant.
- L'hébergement des compagnies en caravanes sur le site.
- le paiement de la restauration assurée par l'association « Loukoum et Camembert » à hauteur de 5 037 €

Produits de la Famille Morallès : Conseil Régional : missionnement

Soit une participation financière de l'association « La Famille » de : 17 405 €

Les engagements de la ville de Château-Renault :

La Ville de Château-Renault fournira :

- Les branchements et la consommation d'eau et d'électricité nécessaire à la manifestation
- 120 barrières
- Les poubelles pour la collecte des ordures
- Les toilettes publiques
- Elle effectuera les inscriptions au stage, assurera la billetterie et les réservations pour tous les spectacles.
- Elle apportera l'aide des services municipaux pour la communication, l'installation et l'affichage
- Elle mettra à disposition les douches du stade et des emplacements de camping
- Elle assurera dans son gîte l'hébergement de compagnies

Elle prendra en charge :

- la rémunération des intervenants pour les stages ados/adultes
- la rémunération du régisseur
- le règlement des cachets artistiques (Hopla Circus, La Clique sur Mer, Klinke, Cie Max et Maurice, et la Cie Cubitus du Manchot)
- l'acquittement des droits d'auteurs
- l'acquittement des frais liés à la communication, aux assurances, à l'édition de la billetterie, aux frais postaux, à la consommation d'électricité
- le paiement de la restauration assurée par l'association « Loukoum et Camembert » à hauteur de 2 220 €

Produits de la ville de Château-Renault :

- Billetterie
- recettes liées à la restauration
- inscriptions stage
- Conseil Régional : contrat de saison
- Conseil Général
- sponsors publicitaires.

Soit une participation financière de la Ville de Château-Renault de : 8 500 €

Tous produits ou charges non mentionnés dans le budget feront l'objet d'un avenant à cette convention après accord des deux parties.

M. VANNIER rappelle qu'en 2008 la prévision de la participation financière de la Ville était de 7 500 €. La billetterie ayant bien fonctionné, la participation réelle de la Ville s'est élevée à 3 500 €.

Sur proposition de M. VANNIER, l'Adjoint à la Culture & Communication,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,
5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat établie à cet effet.

⇒ TARIFS DU FESTIVAL

Dans le cadre de la 5^{ème} édition du festival Jours de Cirque, 4 spectacles différents et des ateliers d'initiation aux arts du cirque sont proposés au public.

Le stage d'initiation aux arts du cirque, encadré par les artistes de la Cie Max et Maurice, est proposé toute la semaine pendant le festival, est ouvert à 30 personnes (du lundi 17 au vendredi 21 août).

Un deuxième atelier, réservé aux enfants de 6 à 12 ans, permet d'aborder les différentes disciplines du cirque pendant 2h (avec une capacité d'accueil : 24 enfants / jour sur 6 jours – du lundi 17 au samedi 22 août).

En commun accord avec La Famille Morallès, les inscriptions et la billetterie seront assurées par le service culturel de la ville de Château-Renault au moyen de la régie de recettes mis en place pour la saison culturelle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

☞ *Pour les soirées spectacles*

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit : 8 € (demandeur d'emploi, étudiant, groupe de 10 personnes, famille nombreuse)
- Tarif enfant : 5 € (de 4 à 12 ans)
- Exonéré : enfants - 4 ans, professionnels, presse, gagnants d'un jeu concours et bénévoles

- Les PASS 2 soirées :

- * plein tarif : 18 €
- * tarif réduit : 12 €
- * tarif enfant : 7,5 €

Les PASS 3 soirées :

- * plein tarif : 24 €
- * tarif réduit : 16 €

* tarif enfant : 10 €

Les cartes PASS sont **nominatives** et par conséquent, elles ne donnent accès au chapiteau qu'au titulaire de cette carte.

☞ *Stage ados et adultes :*

- 100 € pour les enfants de 12 à 16 ans
- 140 € pour les + de 16 ans

Ce prix comprend l'inscription au stage, les assurances liées à cette activité, un repas par jour, le PASS pour tous les spectacles.

☞ *Atelier enfant :*

- 9 € les 2 heures. Ce prix comprend une invitation pour l'enfant à 1 spectacle payant.

☞ *Modalités de règlement :* Pour confirmer leur inscription, les stagiaires sont invités à régler la totalité du coût du stage de la manière suivante :

- pour le stage des adultes : 42 euros d'acompte + 98 euros de solde
- pour le stage des 12-16 ans : 30 euros d'acompte + 70 euros de solde
- pour l'atelier enfant : 3 euros d'acompte + 6 euros de solde

L'acompte sera encaissé 15 jours avant le début du festival, le solde à la fin de la manifestation. En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent l'événement, l'acompte ne sera remboursé que pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat.

☞ *Repas :*

Une somme de 7 257 euros a été portée sur le budget du festival pour la restauration des compagnies et des stagiaires (somme répartie comme suit : 5 037 euros apportés par la Famille Morallès et 2 220 euros par la ville). L'association Loukoum & Camembert a été retenue, comme les années précédentes, pour assurer la restauration pendant toute la manifestation. Après l'élaboration d'un planning, il est possible de proposer aux stagiaires et aux bénévoles de prendre un repas avec toute l'équipe.

Le service culturel, avec l'accord de la Famille Morallès, souhaite alors proposer **la vente de tickets repas au prix de 6 €**, soit le prix de revient du repas. L'inscription des repas et l'encaissement des recettes seront assurés par le service culturel de la ville de Château-Renault au moyen de sa régie de recettes.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

- **VALIDE** ces tarifs,
- **AUTORISE** le service culturel à encaisser les recettes.

⇒ VENTE DE LA BILLETTERIE PAR LE RESEAU FNAC

Le réseau FNAC - France Billet propose la distribution de nos places de spectacles pour le festival Jours de Cirque. Le distributeur assure la vente en contrepartie d'une commission ajoutée au prix initial du billet (le public paie le service).

Le Réseau France Billet assurerait la billetterie du festival par le biais des modes de vente suivants :

- plus de 350 points de vente dont les magasins Fnac, Carrefour, certains magasins Géant Casino, certains magasins du réseau Système U et différents points de vente parisiens (Le Printemps, Le Bon

Marché, ...) et provinciaux (certains Nuggets Madison, les offices de tourisme de Marseille, Aix, Saint Etienne, Soissons...).

une plate-forme téléphonique accessible par le numéro national de réservation Fnac 0892 68 36 22 (0.34 €/mn)

- ses sites Internet : www.fnac.com et d'autres sites partenaires www.francebillet.com, www.carrefourspectacles.com

- un service de vente aux collectivités 0892 707 905, <http://webce.francebillet.com>

La Fnac transmettra sur demande de l'organisateur la liste des points de vente.

Les conditions et démarches à suivre :

Le dossier de demande doit parvenir au Réseau FNAC au minimum cinq semaines avant la date du festival.

Il doit comporter un ordre d'édition de billetterie informatique signé (document intitulé « Matrice d'ordre de vente transparent » pour la billetterie non assujettie à la TVA) et un dossier de présentation de l'événement.

La Fnac a l'entière responsabilité de l'édition des billets qu'elle vendra. Cependant, le distributeur pourra transmettre, sur demande, un bon à tirer du billet émis. La ville de Château-Renault s'engage à accepter tous les billets édités par la Fnac selon les modes de fonctionnement suivant : contremarque à échanger à l'entrée ou billet permettant l'accès direct.

Les organisateurs du festival mettent à disposition du Réseau Fnac / France-Billet un minimum 40 places par spectacle (tous tarifs confondus). Ce quota de places qui pourra être augmenté sur demande du Réseau France-Billet ou des organisateurs d'un commun accord entre les parties. L'état des ventes est consultable à tout moment sur internet.

Le règlement de l'événement, déduction faite des commissions de vente, interviendra dans les 4 jours ouvrés de celui-ci et sera accompagné d'un bordereau de billetterie.

La Fnac aura le droit, à sa discrétion, de faire de la publicité à ses frais pour l'événement, étant convenu que les organisateurs devront fournir directement aux points de vente tout le matériel nécessaire à cette fin. Le Réseau France-Billet n'est soumis à aucun engagement concernant l'affichage ou non de ces supports ou à l'annonce de la manifestation sur les tableaux de billetterie dans les points de vente.

Nous pourrions également établir un lien vers le site www.fnac.com afin d'offrir aux internautes la possibilité d'effectuer leurs réservations en ligne.

Les mentions suivantes doivent impérativement apparaître sur tous les supports de communication du festival : Locations : Fnac, Carrefour, Hyper U, Géant - 0 892 68 36 22 (0.34 €/min) - www.fnac.com

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 abstentions : Mme Chomienne, M. Bonnamy, M. Dehureaux, Mme Pavie + pouvoir de M. Garcia

- **ACCEPTE** la vente de billets par le réseau FNAC-Réseau France billet,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ordre de vente transparent (pour la billetterie non assujettie à la TVA).

CONVENTION AVEC LE THEATRE DE L'ANTE

Depuis 1995, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a confié au Théâtre de l'Ante une mission de sensibilisation et de diffusion du théâtre.

Après leur tournée 2008 avec l'adaptation de « La Quittance du Diable » de Musset, le Théâtre de l'AntE nous propose d'accueillir une mise en scène de la pièce de Molière « **Georges Dandin** ». Ce spectacle, bénéficiant d'un dispositif technique autonome, pourrait être joué **le 7 juillet à 22 h dans le Parc du Château.**

Le Théâtre de l'AntE assurera la billetterie du spectacle dont les recettes lui resteront acquises. En cas d'intempérie, nous mettrons à disposition le Centre Socioculturel La Tannerie.

La participation financière demandée à la ville est de 800 €

Comme chaque année, il faut ajouter à cela une participation en nature qui comprend :

- la fourniture d'un branchement électrique
- la mise à disposition de 150 chaises
- les repas du midi pour les techniciens et les repas du soir pour toute l'équipe du théâtre (ou participation forfaitaire de 250 €)
- une aide au déchargement des camions (2 agents municipaux pendant 2 heures)

La Cie théâtrale fournira à la mairie le matériel de communication nécessaire à la promotion locale de la représentation.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Théâtre de l'Ante.

INFORMATIONS :

- ◇ 14 mars à 21 h 15 : Match de Championnat de Basket au gymnase municipal
Remise de médaille à M. Viémont de l'ESAT La Boisnière
- ◇ 15 mars : Randonnée de la Brenne
- ◇ 19 mars : Commémoration du cessez le feu en Algérie
- ◇ 24 mars : Spectacle de percussion et théâtre BUMP

x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 00.

x x x x